

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2010.07.07/105

7^{ème} Séance de l'année 2010

Vendredi 16 juillet 2010

Approbation du programme de Prévention
de Cap Excellence
(Exercice 2010)Attribution d'une subvention à l'association
pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence
(A.A.E.A.) pour le projet intitulé
« Unité de lutte contre
la toxicomanie et l'exclusion »

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 16 juillet 2010, à 9 heures 17, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 9 juillet 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANT : 2	MANDATAIRE : 2
Mme Juliana FENGAROL M. Serge NIRELEP	Mme Suzelle SEVILLE M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°09.07.05/42 du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2009 portant prise en compte de la compétence obligatoire « Politique de la ville » : reconnaissance et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°10.04.04/81 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2010 portant vote du budget primitif principal 2010 de Cap Excellence;
- VU la demande de l'association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence du 8 janvier 2010;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Président rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a défini l'intérêt communautaire du bloc de compétence obligatoire « Politique de la ville » et a notamment retenu, comme relevant de l'intérêt communautaire, la maîtrise d'œuvre à l'échelle de l'Agglomération, des villes et des quartiers, de la politique de prévention de la délinquance.

Cette compétence s'articule avec les programmes développés par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au sein duquel Cap Excellence représente les villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre.

Compte tenu de ses spécificités et des rapports étroits entre certains quartiers de ses deux villes membres (Carénage/Sortie sud est ; Boissard/Mortenol ; Lauricisque/Grand-Camp...), Cap Excellence est amenée à développer des projets spécifiques qui font l'objet de cette première programmation.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au projet de l'association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A.) intitulé « Unité de lutte contre la toxicomanie et l'exclusion ».

ARTICLE 2 – D'arrêter la participation financière de Cap Excellence à la somme de **trente-cinq mille euros (35 000,00€)**, qui sera prélevée au niveau de l'enveloppe affectée au financement de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet intitulé « Unité de lutte contre la toxicomanie et l'exclusion ».

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A.) et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de l'association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence, le